



Applicable aux Écuries des Étoiles

PRÉAMBULE

Le présent **Règlement Intérieur** a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein des **ÉCURIES DES ÉTOILES**.

Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement :

- Les cavaliers,
- Les propriétaires ayant leurs équidés en pension,
- Les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs.

Il est disponible sur le site internet et est affiché dans l'enceinte de l'établissement.

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein des **ÉCURIES DES ÉTOILES** est tenue de remplir une demande d'adhésion.

Par son adhésion le cavalier accepte, sans réserve, les clauses du présent règlement.

Le cavalier s'engage également à faire respecter l'ensemble de ces clauses par ses accompagnateurs.

De même, tout visiteur, notamment cavalier de passage ou simple accompagnateur, accepte par sa présence au sein de l'établissement, toutes les clauses dudit **Règlement Intérieur**.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du dirigeant.

Pour assurer sa tâche, le dirigeant peut disposer des enseignants, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE

L'établissement est ouvert de **8H30** à **21H00**. Pour toutes exceptions, voir avec le dirigeant.

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR et en accepter toutes les dispositions.

ARTICLE 3 – ADHÉSION - LICENCE

L'adhésion aux **ÉCURIES DES ÉTOILES** est validée dans les conditions suivantes :

- Remise de la fiche d'ADHÉSION dûment complétée et signée,
- Règlement de la cotisation annuelle (**non remboursable**),
- Règlement de la licence fédérale (*assurance*),
- Remise d'un certificat médical de moins de 3 mois.

L'ADHÉSION (Cotisation Annuelle) :

- L'adhésion est **OBLIGATOIRE**. Elle permet de bénéficier des prestations proposées au sein de l'établissement.
- L'inscription est individuelle et nominative.

LICENCE :

- La licence fédérale est **OBLIGATOIRE**. Elle inclut une assurance accident valable dans tous les centres équestres affiliés à la FFE. Les conditions d'assurance sont détaillées sur le site de la FFE : www.ffe.com
- La licence fédérale vous permet aussi de passer les examens fédéraux et de participer aux concours.
- Les cavaliers souhaitant pratiquer la compétition doivent fournir un certificat médical spécifiant « *apte à la pratique de l'équitation en compétition* » datant de moins de 3 mois.

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ

- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
- Les chiens sont les bienvenus, cependant ils doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement.
Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

- L'accès aux paddocks est réglementé par le dirigeant et le personnel de l'établissement.
- Certaines clôtures sont électrifiées : surveillez bien vos enfants.
- Nous vous recommandons de faire preuve de prudence si vous décidez de caresser les équidés ; bien que dociles, ceux-ci peuvent vous mordre.
- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les équidés et autres animaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.
- L'accès aux installations est interdit aux véhicules. Le parking à l'entrée de l'établissement est réservé à cet effet. Seul les véhicules de service et d'urgence sont autorisés à circuler dans les allées.
- Les vélos, motos, scooters... doivent être stationnés à l'endroit spécialement prévu à cet effet.
- L'accès aux locaux et aires de stockage et d'entretien (*hangar à paille et à foin, fumière, garage à matériels d'exploitation, sellerie du dirigeant ...*) est strictement interdit à toute personne en dehors du personnel de l'établissement.

ARTICLE 5 – DISCIPLINE

Durant l'activité équestre, seul l'enseignant encadrant ladite activité a autorité sur les cavaliers. Les parents, clients et visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux personnes présentes de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Au cours de toutes les activités, et en particulier à l'intérieur de l'établissement, les membres doivent y observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

Tous les cavaliers et leurs visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses clients, son personnel et ses équidés n'est admise.

Toute personne tenant des propos discourtois ou ayant une attitude incorrecte peut se voir exclure du cours temporairement, ou définitivement de l'établissement, sans prétendre à la moindre indemnisation ni remboursement.

ARTICLE 6 – PROPRETÉ ET MAINTIEN DES INSTALLATIONS

A l'occasion de tout soin apporté à l'équidé dont il a la charge, chaque cavalier doit **SYSTEMATIQUEMENT ramasser les crottins et tous déchets de curage** (*boue, poils et crins...*)

Le matériel prévu à cet effet (*poubelles, brouettes, balais, pelles et râteliers ramasse-crottins...*) est à la disposition de tous dans les écuries, le manège et les carrières...

Chaque membre de l'établissement veillera également à la propreté et au maintien des locaux communs tels que selleries, douches et sanitaires, club-house, etc...

ARTICLE 7 – TENUE ET ÉQUIPEMENT DU CAVALIER

Les membres de l'établissement doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française.

Le port d'un casque ajusté, et conforme à la norme **NF EN 1384** ou **CE**, est obligatoire lors de la pratique équestre pour **TOUS** les cavaliers, y compris les propriétaires et les enseignants.

ARTICLE 8 – ASSURANCE ET PRISE EN CHARGE DES MINEURS

Il est obligatoire de souscrire à la licence FFE couvrant tous les risques en responsabilité civile et individuelle accident (Cf. ARTICLE 3).

ASSURANCE :

L'établissement est assuré par **PACIFICA**, Police **N°1315816P906**.

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés en responsabilité civile par l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre.

En dehors du temps de pratique équestre, les cavaliers sont couverts par leur propre assurance responsabilité civile et accident.

La responsabilité de l'établissement est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

Chacun est responsable de la garde et de la surveillance de son matériel. Ne rien laisser d'apparent ou de valeur dans les voitures, aux abords des boxes et dans les locaux du centre équestre. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels.

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS :

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement que durant leur séance d'équitation et durant le temps de préparation de l'équidé. Il en est de même pour la compétition. En dehors de ce temps, les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Pour les stages ce temps d'équitation est affiché.

Le centre équestre dégage toute responsabilité pour tout enfant laissé seul dans les installations.

ARTICLE 9 – ACCÈS AUX COURS

Les inscriptions seront effectives dès le règlement de l'adhésion ainsi que du forfait trimestriel ou de la carte de cours.

Un forfait ou une carte sont la propriété d'un seul cavalier et ne peuvent être partagés avec un autre cavalier.

Les tarifs des cours collectifs, cours particuliers et balades sont affichés dans l'établissement et consultables sur le site internet de l'établissement.

Toutes les prestations sont payables d'avance.

L'accès aux séances de travail et aux cours n'est possible qu'après le règlement.

Les cartes sont valables 6 mois et les forfaits ont une validité d'un trimestre.

Les leçons retenues et non décommandées 24 heures à l'avance restent dues.

Les cours des forfaits et cartes manqués pendant le trimestre peuvent être rattrapés dans la mesure des places disponibles, si et seulement si, l'annulation est faite au moins 24 heures à l'avance (*rattrapage uniquement dans le trimestre sauf avec entente entre le cavalier et le dirigeant*).

Les cours ne peuvent pas être rattrapés sur un autre trimestre et en aucun cas après le 30 juin (*sauf avis du dirigeant*).

Maximum 2 cours rattrapables par trimestre.

Ne sont pas remboursables :

- **L'adhésion** (Cf. ARTICLE 3)
- **Un trimestre commencé quel qu'en soit le motif** (*les cavaliers arrêtant leur forfait en cours de trimestre pour quelque raison que ce soit ne peuvent prétendre à aucun remboursement sauf après entente avec le dirigeant « justificatif médical à la propre appréciation du dirigeant »*)
- **Une avance sur stage**

ARTICLE 10 – UTILISATION DES CARRIÈRES ET DU MANÈGE PAR LES PROPRIÉTAIRES D'ÉQUIDÉS

Les carrières et le manège sont réservés, **en priorité**, aux cours dispensés par l'établissement.

Toutefois, lors des cours collectifs (*se référer au planning des cours pour connaître les horaires*) et des cours particuliers, l'accès aux carrières et au manège est soumis à l'autorisation des enseignants qui les utilisent.

Dans ce cas, les propriétaires doivent veiller à ne pas déranger le cours et laisser la priorité aux cavaliers en cours.

En dehors des cours dispensés par l'établissement, les propriétaires d'équidés peuvent accéder **librement** aux carrières et au manège.

EARL ÉCURIES DES ÉTOILES

L'Oucherie – 37510 SAVONNIÈRES

Tél. : 06 08 95 53 94 – Mail : contact@ecuriesdesetoiles.com

ARTICLE 11 – DROIT A L'IMAGE

Les cavaliers et les **adhérents à l'Association Écuries des Étoiles** sont informés qu'ils pourront être pris en photo, notamment lors des cours, sessions d'examens, concours ou lors des manifestations organisées dans l'enceinte de l'établissement (*Challenge Interne, Fête du Club...*).

Ils acceptent que ces photos soient utilisées librement et gracieusement par l'établissement à des fins de promotions, d'affichages de la vie du club, sur le site internet de l'établissement, sur les réseaux sociaux (*pages FACEBOOK & INSTAGRAM*) et sur les journaux (*presse locale...*).

Dans le cas contraire :

- **Le cavalier** devra le préciser sur la fiche d'ADHÉSION en cochant la case « NON » (*située en bas de celle-ci*) afin que celui-ci puisse préserver ses droits.
- **L'adhérent à l'Association Écuries des Étoiles** devra le préciser sur le BULLETIN d'ADHÉSION & COTISATION en cochant la case « NON » à : « *Autorise la parution de photographies me concernant sur le site internet et les réseaux sociaux* » afin que celui-ci puisse préserver ses droits.

ARTICLE 12 – RÉCLAMATION

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant l'établissement, peut demander un rendez-vous avec le dirigeant, ou l'informer par courrier ou e-mail.

ARTICLE 13 – APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent **Règlement Intérieur** et en accepter toutes les dispositions.
